

28 fév 2014 -19:23

Conseil des ministres du 28 février 2014

Le Conseil des ministres s'est réuni le vendredi 28 février 2014 au 16 rue de la Loi sous la présidence du Premier ministre Elio Di Rupo.

Le Conseil des ministres a pris les décisions suivantes :

SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale
Communication externe
Rue de la Loi 16
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 02 11
<https://chancellerie.belgium.be>

Christophe Springael
Service Rédaction (FR)
+32 2 287 41 92
+32 477 59 14 37
christophe.springael@premier.fed.be

Thomas Ferri
Service Rédaction (NL)
+32 2 287 41 42
+32 471 67 07 73
thomas.ferri@premier.fed.be

28 fév 2014 -10:36

Appartient à Conseil des ministres du 28 février 2014

Pondération de la fonction d'administrateur général de l'Office central d'Action sociale et culturelle du Ministère de la Défense

Sur proposition du ministre de la Défense Pieter De Crem, le Conseil des ministres a marqué son accord pour la pondération de la fonction d'administrateur général de l'Office central d'Action sociale et culturelle (OCASC) du Ministère de la Défense dans la bande de salaire 3.

Sur proposition du ministre de la Défense Pieter De Crem, le Conseil des ministres a marqué son accord pour la pondération de la fonction d'administrateur général de l'Office central d'Action sociale et culturelle (OCASC) du Ministère de la Défense dans la bande de salaire 3.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Pieter De Crem, Vice-Premier
ministre et ministre de la Défense
Rue Lambermont 8
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 550 28 11
<http://www.mil.be>

28 fév 2014 -19:30

Appartient à [Conseil des ministres du 28 février 2014](#)

Régie des Bâtiments

Le Conseil des ministres a approuvé six dossiers de la Régie des Bâtiments proposés par le secrétaire d'Etat à la Régie des Bâtiments.

Il s'agit des dossiers suivants :

- La désignation d'un consultant externe pour le nouveau complexe pénitentiaire à Anvers. Il sera chargé de fournir une assistance juridique et financière ainsi qu'un avis lors de l'élaboration et du suivi de la procédure d'adjudication.
- La mise à disposition des anciens Magasins Vanderborght pour le SPP Politique scientifique sera formalisée par le biais d'un bail emphytéotique. Ce bâtiment accueillera la collection d'art moderne et d'art contemporain des Musées royaux des Beaux-Arts de Belgique, qui seront rénovés. Un protocole sera conclu avec la ville à cet effet de Bruxelles pour l'utilisation future du bâtiment.
- L'état de la situation de l'exécution du masterplan pour un logement mieux sécurisé des services judiciaires aux environs du Campus Poelaert. Une procédure négociée sera lancée pour un marché de promotion ainsi que la procédure et la désignation d'un bureau d'études pour les travaux d'aménagement et de rénovation.
- Le SPF Finances transfère la gestion du patrimoine immobilier à Bourg-Léopold/Reigersvliet de la Défense vers la Régie des Bâtiments. Une concession sera conclue avec le Port d'Ostende.
- Un marché public pour le projet de rénovation des bâtiments et la construction de laboratoires pour l'Institut von Karman de dynamique des fluides.
- Un arrêté royal qui habilite la Régie des Bâtiments à mettre le bâtiment situé à Bruxelles, rue Léopold 4, gratuitement à disposition du Théâtre royal de la Monnaie.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Philippe Courard, secrétaire d'Etat
aux Affaires sociales, aux Familles et aux Personnes
handicapées, à la Politique scientifique, chargé des Risques
professionnels

Rue Ernest Blérot 1 - 9ième étage

1070 Bruxelles

Belgique

+32 2 238 28 11

<http://www.socialsecurity.fgov.be>

28 fév 2014 -19:31

Appartient à Conseil des ministres du 28 février 2014

Appui à l'Académie militaire de Kananga en RDC

Sur proposition du ministre de la Défense Pieter De Crem, le Conseil des ministres a autorisé la mise en oeuvre de militaires belges en assistance de l'Académie militaire de Kananga en République démocratique du Congo (RDC).

Il s'agit tout d'abord de la mise à disposition permanente d'un officier supérieur et de deux sous-officiers en 2014, pour assister le commandant de l'académie et ses chefs de services principaux pour la préparation de plans de cours et le développement des processus académiques, logistiques et administratifs nécessaires.

Un détachement *train the trainer* de quatorze militaires sera par ailleurs déployé pendant quatre semaines en mai 2014, afin de dispenser la formation de niveau peloton aux instructeurs militaires congolais. Une fois formés, ces derniers seront suivis par un détachement *coach the trainer* composé de neuf militaires belges pendant cinq semaines en juin 2014, lorsque ces instructeurs dispensent une formation militaire.

Les militaires concernés se verront octroyer le statut *en assistance en dehors du territoire national - AR 03, coefficient 2* durant leurs missions.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Pieter De Crem, Vice-Premier ministre et ministre de la Défense
Rue Lambermont 8
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 550 28 11
<http://www.mil.be>

28 fév 2014 -19:31

Appartient à [Conseil des ministres du 28 février 2014](#)

Nomination d'un membre du conseil d'administration de bpost

Sur proposition du ministre des Entreprises publiques Jean-Pascal Labille, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant nomination d'un membre ordinaire du conseil d'administration de bpost.

Madame Bernadette Lambrechts, proposée par la Société fédérale de participations et d'investissement (SFPI), est nommée membre du conseil d'administration de bpost pour un terme renouvelable de six ans.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Jean-Pascal Labille, ministre des
Entreprises publiques et de la Coopération au
développement, chargé des Grandes Villes
Rue des Petits Carmes 15
1000Bruxelles
Belgique
02 501 83 11

28 fév 2014 -19:31

Appartient à Conseil des ministres du 28 février 2014

Evaluation interne de la Coopération belge au développement

Sur proposition du ministre de la Coopération au développement Jean-Pascal Labille, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 25 février 2010 portant création d'un service Evaluation spéciale de la Coopération internationale afin de le mettre en conformité avec la loi du 19 mars 2013 relative à la Coopération belge au développement.

En effet, la loi du 19 mars 2013 établit une différenciation entre l'évaluation interne et l'évaluation externe. En outre, elle prévoit que tous les acteurs de la Coopération belge au développement doivent mettre en place des systèmes d'évaluation interne harmonisés et certifiés, visant à améliorer l'efficacité et la qualité de la Coopération belge au développement. Il appartient au service Evaluation spéciale de la Coopération d'assurer ces nouvelles tâches relatives à l'harmonisation et à la certification des systèmes d'évaluation.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Jean-Pascal Labille, ministre des
Entreprises publiques et de la Coopération au
développement, chargé des Grandes Villes
Rue des Petits Carmes 15
1000Bruxelles
Belgique
02 501 83 11

28 fév 2014 -19:30

Appartient à [Conseil des ministres du 28 février 2014](#)

Désignation des cantons et des communes pour l'usage des systèmes de vote automatisé et électronique

Sur proposition de la ministre de l'Intérieur Joëlle Milquet, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal désignant les cantons électoraux et les communes pour l'usage d'un système de vote électronique, pour les élections législatives fédérales, les élections des parlements de communauté et de région et les élections du Parlement européen du 25 mai 2014.

Utilisation du système de vote automatisé :

- Arrondissement administratif de Bruxelles-Capitale : cantons électoraux de Bruxelles, Anderlecht, Ixelles, Molenbeek-Saint-Jean, Saint-Josse-ten-Noode (à l'exception de la commune de Woluwe-Saint-Pierre), Schaerbeek et Uccle
- Province de Hainaut : cantons électoraux de Lens et Frasnes-lez-Anvaing
- Province de Liège : cantons électoraux de Liège, Visé, Bassenge, Fléron, Herstal, Grâce-Hollogne, Aywaille, Saint-Nicolas, Seraing, Verlaine, Eupen et Saint-Vith
- Province de Luxembourg : canton électoral de Durbuy

Utilisation d'un système de vote électronique avec preuve papier :

- Arrondissement administratif de Bruxelles-Capitale: les communes de Saint-Gilles (également un canton) et de Woluwe-Saint-Pierre
- Province d'Anvers: cantons électoraux d'Anvers, Arendonk, Boom, Brecht, Duffel, Herentals, Hoogstraten, Kapellen, Kontich, Malines, Mol, Puurs, Turnhout, Westerlo et Zandhoven
- Province de Limbourg : cantons électoraux de Beringen, Hasselt, Genk, Maasmechelen, Neerpelt, Peer et Fourons
- Province du Brabant flamand : kieskantons Asse, Glabbeek, Haacht, Leuven, Vilvoorde, Zaventem en Zoutleeuw;
cantons électoraux d'Asse, Glabbeek, Haacht, Louvain, Vilvorde, Zaventem et Léau
- Province de Flandre orientale : cantons électoraux de Termonde, Evergem, Kaprijke, Nevele, Saint-Nicolas, Tamise, Waarschoot, Zele et Zomergem

Les systèmes de vote automatisé de première génération ont été remplacé progressivement en 2012 par de nouveaux systèmes de vote électronique avec preuve papier.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Joëlle Milquet, Vice-Première ministre et ministre de l'Intérieur et de l'Egalité des chances

Rue de la Loi 2

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 504 85 13

<http://www.milquet.belgium.be>

28 fév 2014 -19:31

Appartient à Conseil des ministres du 28 février 2014

Listes des pays partenaires des acteurs de la coopération non gouvernementale

Sur proposition du ministre de la Coopération au Développement Jean-Pascal Labille, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal établissant les listes des pays partenaires des acteurs de la coopération non gouvernementale.

Liste des pays où les activités dans le cadre d'un programme peuvent être subventionnées :

Afghanistan, Algérie, Angola, Bangladesh, Bénin, Bolivie, Brésil, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Chine, Colombie, Cuba, République Dominicaine, RD Congo, Equateur, El Salvador, Ethiopie, Philippines, Gambie, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Haïti, Honduras, Inde, Indonésie, Côte d'Ivoire, Cameroun, Kenya, Laos, Madagascar, Mali, Maroc, Mauritanie, Mozambique, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Ouganda, Palestine, Pérou, Rwanda, Senegal, Suriname, Tanzanie, Togo, Vietnam, Zambie, Zimbabwe, Afrique du Sud.

Liste des pays où les activités dans le cadre d'un projet peuvent être subventionnées :

Afghanistan, Algérie, Bénin, Bolivie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, RD Congo, Equateur, Haïti, Cameroun, Mali, Maroc, Mozambique, Niger, Ouganda, Palestine, Pérou, Rwanda, Sénégal, Tanzanie, Vietnam, Afrique du Sud.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Jean-Pascal Labille, ministre des
Entreprises publiques et de la Coopération au
développement, chargé des Grandes Villes
Rue des Petits Carmes 15
1000Bruxelles
Belgique
02 501 83 11

28 fév 2014 -19:29

Appartient à Conseil des ministres du 28 février 2014

Adaptation du bonus à l'emploi pour certains sportifs rémunérés

Sur proposition de la ministre de l'Emploi Monica De Coninck et la ministre des Affaires sociales Laurette Onkelinx, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui supprime le bonus à l'emploi pour certains sportifs rémunérés.

Le projet vise à supprimer l'octroi du bonus à l'emploi pour certains sportifs rémunérés. Les cotisations de sécurité sociale pour les sportifs sont calculées sur la base d'un montant mensuel forfaitaire. Lorsque leurs rémunérations sont plus élevées, ces sportifs n'ont plus droit au bonus à l'emploi. L'objectif est de corriger une irrégularité.

Ce projet d'arrêté royal est lié à l'accord conclu dans la commission paritaire compétente.

Le projet est soumis pour avis au Conseil d'Etat.

Projet d'arrêté royal pris en exécution de l'article 2, § 2, cinquième alinéa de la loi du 20 décembre 1999 visant à octroyer un bonus à l'emploi sous la forme d'une réduction des cotisations personnelles de sécurité sociale aux travailleurs salariés ayant un bas salaire et à certains travailleurs qui ont été victimes d'une restructuration, et modifiant l'arrêté royal du 17 janvier 2000 pris en exécution de l'article 2 de la loi du 20 décembre 1999 visant à octroyer un bonus à l'emploi sous la forme d'une réduction des cotisations personnelles de sécurité sociale aux travailleurs salariés ayant un bas salaire et à certains travailleurs qui ont été victimes d'une restructuration

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Monica De Coninck, ministre de l'Emploi
Rue Ernest Blérot 1 - 9ième étage
1070 Bruxelles
Belgique
+32 2 238 28 11
<http://www.emploi.belgique.be>

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Rue du Commerce 78-80

1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 233 51 11

<http://www.laurette-onkelinx.be/>

28 fév 2014 -19:30

Appartient à Conseil des ministres du 28 février 2014

Marchés publics pour la Défense

Le Conseil des ministres a marqué son accord sur deux marchés publics proposés par le ministre de la Défense Pieter De Crem.

Il s'agit des marchés publics suivants :

- un marché public pour l'exploitation et la maintenance technique des installations techniques de Saffraanberg, Florennes et Marche-en-Famenne;
- un marché public pour la commande de parachutes pour les para-commandos via la NATO Support Agency.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Pieter De Crem, Vice-Premier ministre et ministre de la Défense

Rue Lambermont 8

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 550 28 11

<http://www.mil.be>

28 fév 2014 -19:31

Appartient à Conseil des ministres du 28 février 2014

Protocole additionnel aux Conventions de Genève

Sur proposition du ministre des Affaires étrangères Didier Reynders, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant assentiment au Protocole additionnel aux Conventions de Genève du 12 août 1949 relatif à l'adoption d'un signe distinctif additionnel (Protocole III).

Le Protocol additionnel vise à instituer un signe distinctif nouveau, additionnel à ceux de la croix rouge et du croissant rouge, emblèmes utilisés depuis le XIXe siècle comme symboles universels du secours aux victimes des conflits armés, qui sont parfois perçus – dans certains contextes – comme ayant une connotation religieuse ou politique. Le nouvel emblème est appelé 'cristal rouge' ou 'losange rouge' et est composé d'un cadre rouge, ayant la forme d'un carré posé sur la pointe, sur fond blanc.

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes
Rue des Petits Carmes15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
<http://www.diplomatie.be>

28 fév 2014 -19:31

Appartient à [Conseil des ministres du 28 février 2014](#)

Troisième rapport semestriel concernant l'implémentation de la Convention relative aux droits des personnes handicapées

Le Conseil des ministres a pris connaissance du troisième rapport semestriel concernant l'implémentation de la Convention relative aux droits des personnes handicapées, présenté par le secrétaire d'Etat aux Personnes handicapées.

Le Conseil des ministres a introduit le rapport semestriel sur l'implémentation de la Convention relative aux droits des personnes handicapées afin de répondre aux demandes de la UNCRPD d'adopter un processus de conscientisation et d'évaluation où, pour tout acte politique, l'impact sur le quotidien des personnes handicapées est pris en considération le plus tôt possible.

Le rapport présente et analyse concrètement le processus d'échange et de concertation avec la société civile. Ce processus est le vecteur indissociable d'une réelle conscientisation des décideurs. A l'occasion de cette évaluation, un certain nombre de recommandations sont formulées.

Ainsi, le secrétaire d'Etat aux Personnes handicapées rappellera par écrit à l'ensemble du gouvernement que le Conseil supérieur national des Personnes handicapées (CSNPH) doit être interpellé et impliqué durablement et dès le début des processus de réflexion et de décisions dans toutes politiques ou mesures ayant un retentissement sur les droits et besoins des personnes handicapées ou de leurs familles, tel que prescrit par la Convention ratifiée en 2009, ainsi que les procédures de participation du CSNPH.

En outre, le secrétaire d'Etat aux Personnes handicapées chargera le mécanisme de coordination, dans le cadre des moyens budgétaires disponibles:

- d'organiser au cours du premier semestre 2014, une journée de sensibilisation à destination des "référents" des cellules stratégiques, des SPF, SPP, IPSS et ISF ;
- d'élaborer et de mettre en oeuvre un calendrier de rencontres bilatérales entre le service de coordination et chacun des points de contact administratifs afin de concrétiser une communication structurée et un accompagnement personnalisé ;
- de proposer un plan d'optimisation de son site internet.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Rue du Commerce 78-80

1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 233 51 11

<http://www.laurette-onkelinx.be/>

Service de presse de M. Philippe Courard, secrétaire d'Etat aux Affaires sociales, aux Familles et aux Personnes handicapées, à la Politique scientifique, chargé des Risques professionnels

Rue Ernest Blérot 1 - 9ième étage

1070 Bruxelles

Belgique

+32 2 238 28 11

<http://www.socialsecurity.fgov.be>

28 fév 2014 -19:31

Appartient à Conseil des ministres du 28 février 2014

Vérification des conditions de carrière avant l'octroi de la pension minimum des salariés et des indépendants - deuxième lecture

Le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal et un avant-projet de loi visant à vérifier si les conditions de carrière pour bénéficier de la pension minimum sont remplies avant d'appliquer la limitation à l'unité de carrière. Les projets ont été adaptés à l'avis du Conseil d'Etat.

En ce qui concerne l'octroi de la pension minimum garantie des salariés et de la pension minimum des indépendants, les conditions de carrière n'étaient vérifiées qu'après l'application de la limitation à l'unité de carrière. La vérification avant l'application de la limitation à l'unité de carrière permettra désormais d'éviter une difficulté technique en cas de carrière mixte lors du développement du moteur de pension.
Arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 28 septembre 2006 portant exécution des articles 33, 33bis, 34 et 34bis de la loi de redressement du 10 février 1981 relative aux pensions du secteur social

Avant-projet de loi modifiant l'article 131 de la loi du 15 mai 1984 portant mesures d'harmonisation dans les régimes de pensions

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Sabine Laruelle, ministre des Classes moyennes, des PME, des Indépendants et de l'Agriculture
Avenue de la Toison d'or 87
1060 Bruxelles
Belgique
+32 2 250 03 03
<http://www.sabinelaruelle.be>

Service de presse de M. Alexander De Croo, Vice-Premier ministre et ministre des Pensions
Finance Tower
Bd du Jardin Botanique 50 boîte 61
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 792 99 00

28 fév 2014 -19:31

Appartient à Conseil des ministres du 28 février 2014

Représentation des régions dans les conseils d'administration d'Infrabel et de la SNCB et dans le comité d'orientation RER

Sur proposition du ministre des Entreprises publiques Jean-Pascal Labille et en exécution de la 6ième réforme de l'Etat, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui règle la représentation des régions dans les conseils d'administration d'Infrabel et de la SNCB et dans le comité d'orientation RER de la SNCB.

Un représentant de chaque région siègera dans les conseils d'administration d'Infrabel et de la SNCB. Il disposera des mêmes compétences et de la même voix que les autres membres du conseil d'administration. Le projet règle également la représentation des régions dans le comité d'orientation RER, qui doit être créé au sein de la SNCB. Les trois représentants des régions qui siègeront dans le conseil d'administration de la SNCB seront nommés par ce conseil d'administration en tant que membres du comité d'orientation RER. Ce comité d'orientation RER sera composé de six administrateurs, dont l'administrateur délégué.

Le projet sera soumis pour avis au Conseil d'Etat.

Projet d'arrêté royal relatif à la représentation des régions dans les conseils d'administration d'Infrabel et de la SNCB et dans le comité d'orientation RER de la SNCB

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Jean-Pascal Labille, ministre des
Entreprises publiques et de la Coopération au
développement, chargé des Grandes Villes
Rue des Petits Carmes 15
1000Bruxelles
Belgique
02 501 83 11

28 fév 2014 -19:31

Appartient à Conseil des ministres du 28 février 2014

Plan d'action contre le dumping social

Sur proposition du secrétaire d'Etat à la Mobilité Melchior Wathelet, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui prévoit des peines dans le cadre du plan d'action contre le dumping social dans le secteur du transport routier.

Le projet porte l'amende pour infraction à l'obligation d'avoir la lettre de voiture dans le camion de 50 à 1.800 euros, à payer immédiatement pour les chauffeurs étrangers, à défaut de quoi le camion est immobilisé. La sanction relative à l'interdiction de prendre le long repos hebdomadaire dans le camion est quant à elle portée de 50 à 1.800 euros.

Le projet d'arrêté royal sera soumis au Conseil d'Etat et aux Régions.

Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 19 juillet 2000 relatif à la perception et à la consignation d'une somme lors de la constatation de certaines infractions en matière de transport par route

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Melchior Wathelet, secrétaire d'Etat
à l'Environnement, à l'Energie et à la Mobilité, et secrétaire
d'Etat aux Réformes institutionnelles

Rue de la Loi 51

1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 790 57 11

<http://www.melchiorwathelet.be>

28 fév 2014 -19:31

Appartient à Conseil des ministres du 28 février 2014

Intégration sociale pour les bénéficiaires du revenu d'intégration qui commencent à travailler ou suivent une formation

Sur proposition de la ministre de la Justice Annemie Turtelboom et de la secrétaire d'Etat à l'Intégration sociale Maggie De Block le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui assouplit le droit à l'intégration sociale pour les bénéficiaires du revenu d'intégration qui commencent à travailler ou suivent une formation.

Aux termes du règlement général en matière de droit à l'intégration sociale, les bénéficiaires du revenu d'intégration qui commencent à travailler ou qui entament ou poursuivent une formation professionnelle, peuvent bénéficier d'une exonération maximale de 177,76 euros nets par mois (soit indexé au 1er décembre 2012 : 234,55 euros) pendant 3 ans. Il s'agit d'un incitant financier, limité dans le temps qui aide les bénéficiaires lors de leur réinsertion progressive sur le marché du travail. Ils peuvent ainsi conserver une partie de leur revenu issu du travail ou de la formation professionnelle en plus de leur revenu d'intégration pour stimuler leurs efforts d'insertion professionnelle. Une partie des revenus de l'activité de réinsertion n'est pas prise en compte pour le calcul des ressources. Le bénéfice existe à partir du premier jour de travail ou de la formation pour une période de trois ans, même s'ils n'ont pas exercé d'activité pendant certaines périodes au cours de ces trois ans.

Pour bon nombre de bénéficiaires, il est difficile d'exercer une activité en continu pour avoir droit à l'exonération complète. Il sera donc possible de suspendre l'exonération pour les périodes pour lesquelles le bénéficiaire du revenu d'intégration n'a pas de travail ou de formation et ainsi lui permettre de bénéficier de l'exonération de 3 ans au cours d'une période étalée sur 6 ans maximum. L'objectif est de favoriser la réinsertion de ce groupe-cible.

Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 11 juillet 2002 portant règlement général en matière de droit à l'intégration sociale

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Annemie Turtelboom, ministre de la Justice

Boulevard de Waterloo 115

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 542 80 11

<http://www.justice.belgium.be>

Service de Presse de Mme Maggie De Block, secrétaire d'Etat à l'Asile et la Migration, à l'Intégration sociale et à la Lutte contre la pauvreté

Boulevard de Waterloo 115

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 542 80 11

<http://www.fedasil.be>

28 fév 2014 -19:31

Appartient à Conseil des ministres du 28 février 2014

Evaluation des titres-services pour les services et emplois de proximité 2012

Le Conseil des ministres a pris connaissance du rapport d'évaluation du système des titres-services pour les services et emplois de proximité 2012, présenté par la ministre de l'Emploi Monica De Coninck.

Le rapport d'évaluation des titres-services pour les services et emplois de proximité 2012 porte particulièrement sur :

- les effets de la mesure sur l'emploi
- le coût global brut et net de la mesure, avec une attention toute particulière pour les effets de retour, notamment en matière d'allocations de chômage
- les conditions salariales et de travail applicables

Ce rapport fournit également un aperçu de l'ampleur du système des titres-services en 2012 et contient des statistiques par rapport aux trois acteurs concernés, à savoir les entreprises, les travailleurs et les utilisateurs. Par ailleurs, le rapport aborde le thème de la qualité de l'emploi dans le système. Cette année-ci, le thème principal est la rentabilité des entreprises titres-services. Un chapitre séparé est consacré à ce sujet.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Monica De Coninck, ministre de l'Emploi
Rue Ernest Blérot 1 - 9ième étage
1070 Bruxelles
Belgique
+32 2 238 28 11
<http://www.emploi.belgique.be>

28 fév 2014 -19:30

Appartient à Conseil des ministres du 28 février 2014

Plan de répartition provisoire des subsides de la Loterie Nationale pour 2014

Sur proposition du ministre des Finances Koen Geens, le Conseil des ministres a approuvé le plan provisoire d'attribution des subsides de la Loterie Nationale pour 2014.

L'enveloppe totale mise à disposition pour des subsides s'élève à 205,3 millions d'euros. Une partie des moyens ira à des bénéficiaires légaux tels que les communautés, la Caisse nationale des Calamités, le Fonds belge pour la sécurité alimentaire et la Coopération belge au Développement (DGD). En outre, des subsides sont accordés à de nombreuses institutions et organisations d'importance particulière au plan social, culturel ou scientifique. Les appels à projets pour le développement durable, la lutte contre la pauvreté et les Objectifs du Millénaire sont également organisés cette année. En 2014, un effort supplémentaire est réalisé pour l'ASBL Parents d'Enfants Victimes de la Route, Flagey, le Comité paralympique belge, Bozar et le Centre Antipoisons.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Koen Geens, ministre des Finances,
chargé de la Fonction publique
Rue de la Loi 12
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 574 80 05
<http://www.minfin.fgov.be>

28 fév 2014 -19:30

Appartient à Conseil des ministres du 28 février 2014

Conseil supérieur des Finances

Sur proposition du ministre des Finances Koen Geens, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal sur l'organisation du Conseil supérieur des Finances.

Le projet modifie l'arrêté royal du 3 avril 2006 relatif au Conseil supérieur des Finances. Il s'agit de modifications nécessaires concernant le fonctionnement du conseil, afin de mieux refléter son domaine d'action. Il a également été tenu compte de la décision du conclave budgétaire de 2013 d'attribuer une nouvelle mission de rapportage en matière de lutte contre la fraude à la section permanente Fiscalité et Parafiscalité.

Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 3 avril 2006 relatif au Conseil supérieur des Finances

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Koen Geens, ministre des Finances,
chargé de la Fonction publique
Rue de la Loi 12
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 574 80 05
<http://www.minfin.fgov.be>

28 fév 2014 -19:30

Appartient à Conseil des ministres du 28 février 2014

Dotation d'équilibre de la sécurité sociale

Sur proposition de la ministre des Affaires sociales Laurette Onkelinx et de la ministre des Indépendants Sabine Laruelle, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui fixe le montant de la dotation d'équilibre de la sécurité sociale pour 2014.

Le montant de la dotation d'équilibre de la sécurité sociale pour 2014 est fixé à 6.170.947.000 euros qui se répartissent comme suit :

- 5.553.852.000 euros sont versés à l'ONSS-gestion globale pour la sécurité sociale des travailleurs
- 617.095.000 euros sont versés à la gestion financière globale du statut social des travailleurs indépendants

Afin de garantir l'équilibre financier des prestations sociales, le Roi détermine chaque année, par arrêté royal, la dotation d'équilibre de la sécurité sociale, de telle sorte que la sécurité sociale n'ait ni surplus ni déficit sur ses comptes établis dans le cadre du système européen de comptabilité nationale.

Projet d'arrêté royal fixant le montant, pour l'année 2014, de la dotation d'équilibre de la sécurité sociale, qui est versée à l'ONSS-gestion globale, visé à l'article 5, alinéa 1er, 2°, de la loi du 27 juin 1969 révisant l'arrêté-loi du 28 décembre 1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs et à la gestion financière globale dans le statut social des travailleurs indépendants, visée à l'article 2, de l'arrêté royal du 18 novembre 1996 visant l'introduction d'une gestion financière globale dans le statut social des travailleurs indépendants, en application du chapitre 1er du titre VI de la loi du 26 juillet 1996 portant modernisation de la sécurité sociale et assurant la viabilité des régimes légaux des pensions

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Sabine Laruelle, ministre des
Classes moyennes, des PME, des Indépendants et de
l'Agriculture

Avenue de la Toison d'or 87

1060 Bruxelles

Belgique

+32 2 250 03 03

<http://www.sabinelaruelle.be>

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première
ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé
publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles
fédérales

Rue du Commerce 78-80

1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 233 51 11

<http://www.laurette-onkelinx.be/>

28 fév 2014 -19:29

Appartient à Conseil des ministres du 28 février 2014

Examens de carrière spécifiques pour les connaissances techniques spécifiques au SPF Finances

Sur proposition du ministre des Finances Koen Geens, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui instaure des examens de carrière spécifiques pour les connaissances techniques spécifiques du personnel du SPF Finances.

Depuis de nombreuses années, le SPF Finances organise des examens de carrière spécifiques afin d'accroître en un temps relativement bref les connaissances techniques de son personnel. Une sélection comparative d'accession à la classe A2 spécifique ainsi qu'une épreuve de qualification professionnelle correspondante qui est destinée aux agents de niveau A sont organisées pour les besoins des administrations générales fiscales. L'épreuve de qualification professionnelle est précédée de deux des quatre épreuves de la 2e série qui précède la sélection comparative d'accession à la classe A2 spécifique.

La carrière pécuniaire, prévue dans l'arrêté royal du 25 octobre 2013, est comparativement au passé moins attractive pour les lauréats d'un examen de carrière spécifique. Le projet d'arrêté royal vise à remédier à cette situation.

Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 3 mars 2005 portant dispositions particulières concernant le statut pécuniaire du personnel du Service public fédéral Finances

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Koen Geens, ministre des Finances,
chargé de la Fonction publique
Rue de la Loi 12
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 574 80 05
<http://www.minfin.fgov.be>

28 fév 2014 -19:29

Appartient à Conseil des ministres du 28 février 2014

Modification de plusieurs lois et arrêtés royaux dans le cadre de l'engagement volontaire militaire

Sur proposition du ministre de la Défense Pieter De Crem, le Conseil des ministres a marqué son accord sur l'avant-projet de loi et le projet d'arrêté royal qui modifient respectivement plusieurs lois et arrêtés royaux dans le cadre de l'engagement volontaire militaire.

L'avant-projet de loi et le projet d'arrêté royal visent à améliorer l'attractivité du statut des militaires qui effectuent un engagement volontaire militaire (EVMI) en apportant des modifications aux volets financier et social de ce statut. Les bases légales relatives aux allocations familiales et aux prestations familiales garanties sont adaptées, vu que la perception d'une solde n'empêche pas l'octroi d'allocations ou de prestations familiales. De plus, les droits pécuniaires des militaires et le statut EVMI sont modifiés en vue de l'augmentation du plafond de la solde de 5 euros à 10 euros et de la réduction de la période d'octroi de la solde de six mois à huit semaines.

La réduction de la période précitée implique, quant à elle, la réduction dans la même mesure :

- de la période durant laquelle les militaires EVMI ne peuvent pas bénéficier d'un programme personnalisé de reconversion professionnelle en cas de démission volontaire ;
- de la période durant laquelle le ministre de la Défense est autorisé à couvrir par un contrat d'assurances les risques de perte de revenus suite à une invalidité ou un décès ;
- de la période durant laquelle les dispositions des lois coordonnées sur les pensions militaires ne s'appliquent pas ;
- de la période durant laquelle l'engagement EVMI n'est pas considéré comme une activité lucrative.

Avant-projet de loi et projet d'arrêté royal modifiant diverses lois dans le cadre de l'engagement volontaire militaire

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Pieter De Crem, Vice-Premier
ministre et ministre de la Défense

Rue Lambermont 8

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 550 28 11

<http://www.mil.be>

28 fév 2014 -19:29

Appartient à Conseil des ministres du 28 février 2014

Modifications des rétributions et cotisations dues au Fonds budgétaire des matières premières et des produits

Sur proposition de la ministre des Affaires sociales et de la Santé publique Laurette Onkelinx, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet d'arrêté royal qui modifie la fixation des rétributions et cotisations dues au Fonds budgétaire des matières premières et des produits et ajoute quelques articles.

Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 13 novembre 2011 fixant les rétributions et cotisations dues au Fonds budgétaire des matières premières et des produits

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Rue du Commerce 78-80

1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 233 51 11

<http://www.laurette-onkelinx.be/>

28 fév 2014 -19:29

Appartient à Conseil des ministres du 28 février 2014

Indemnité réparatrice

Sur proposition de la ministre de l'Intérieur Joëlle Milquet, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal relatif à l'indemnité réparatrice visée à l'article 11bis des lois sur le Conseil d'Etat.

L'arrêté royal stipule que la demande d'indemnité réparatrice peut être introduite en même temps que le recours en annulation, pendant cette procédure ou au plus tard dans le délai de 60 jours qui suit la notification de l'arrêt ayant constaté l'illégalité ou qui clôt la procédure en cas de boucle administrative. Il précise les mentions que la demande d'indemnité réparatrice doit comporter et précise les suites à réserver aux demandes d'indemnité réparatrice.

Projet d'arrêté royal relatif à l'indemnité réparatrice visée à l'article 11bis des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Joëlle Milquet, Vice-Première ministre et ministre de l'Intérieur et de l'Egalité des chances
Rue de la Loi 2
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 504 85 13
<http://www.milquet.belgium.be>

28 fév 2014 -19:29

Appartient à Conseil des ministres du 28 février 2014

Règles de procédure de droit commun applicables aux procédures devant le Conseil d'Etat

Sur proposition de la ministre de l'Intérieur Joëlle Milquet, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal déterminant les règles de procédure de droit commun applicables aux procédures devant le Conseil d'Etat statuant au contentieux de pleine juridiction.

Dans ce cas, le Conseil d'Etat n'annule pas les décisions des pouvoirs publics mais les réforme, c'est-à-dire qu'il substitue sa décision à celle de ces autorités. Généralement, ces compétences sont assorties de règles de procédure spécifiques. Le présent arrêté royal en projet vise, toutefois, à pallier les cas où de telles règles ne sont pas prévues ou se révèlent insuffisantes.

Projet d'arrêté royal déterminant les règles de procédure de droit commun applicables aux procédures devant le Conseil d'État statuant au contentieux de pleine juridiction

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Joëlle Milquet, Vice-Première
ministre et ministre de l'Intérieur et de l'Egalité des chances
Rue de la Loi 2
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 504 85 13
<http://www.milquet.belgium.be>

28 fév 2014 -19:23

Appartient à Conseil des ministres du 28 février 2014

Intervention fédérale pour le paiement de vaccins dans le cadre de programmes de prévention à caractère national pour 2014

Sur proposition de la ministre des Affaires sociales et de la Santé publique Laurette Onkelinx, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui règle l'intervention de l'assurance soins de santé pour le paiement de vaccins dans le cadre de programmes de prévention à caractère national pour l'année 2014.

Le service des Soins de santé de l'Institut national d'assurance maladie-invalidité (Inami) peut conclure une convention avec les communautés, qui vise à octroyer une intervention fédérale dans le paiement de vaccins. Il s'agit de vaccins repris dans le calendrier vaccinal 2007 du Conseil supérieur de la santé. L'Inami prend en charge maximum deux tiers du coût annuel.

Projet d'arrêté royal relatif à l'intervention de l'assurance soins de santé pour le paiement de vaccins dans le cadre de programmes de prévention à caractère national pour l'année 2014

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Rue du Commerce 78-80

1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 233 51 11

<http://www.laurette-onkelinx.be/>

28 fév 2014 -19:29

Appartient à [Conseil des ministres du 28 février 2014](#)

Fonds des maladies professionnelles

A l'initiative du secrétaire d'Etat chargé des Risques professionnels Philippe Courard, le Conseil des ministres a approuvé trois projets d'arrêté royal qui visent à modifier la compétence juridique du Fonds des Maladies professionnelles.

Les projets donnent au Fonds des maladies professionnelles la compétence juridique d'indemniser les membres de la police locale, exactement comme avant la réforme. Ceci vaut également pour les cas qui ont été reconnus après la réforme puisque les cotisations ont continué à être versées.

Projet d'arrêté royal portant modification de l'arrêté royal du 21 janvier 1993 relatif à la réparation des dommages résultant des maladies professionnelles en faveur de certains membres du personnel appartenant aux administrations provinciales et locales, affiliées à l'Office national de sécurité sociale des administrations provinciales et locales

Projet d'arrêté royal portant modification de l'arrêté royal du 12 janvier 1973 relatif à la réparation des dommages résultant des maladies professionnelles en faveur de certains membres du personnel des provinces, des communes, des agglomérations et fédérations de communes, des associations de communes, des centres publics d'aide sociale, des centres publics intercommunaux d'aide sociale, des services, établissements et associations d'aide sociale et des caisses publiques de prêts

Projet d'arrêté royal complétant la liste des affiliés à l'Office national de sécurité sociale des administrations provinciales et locales, figurant à l'article 32, alinéa 1er, des lois coordonnées relatives aux allocations familiales pour travailleurs salariés

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Rue du Commerce 78-80

1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 233 51 11

<http://www.laurette-onkelinx.be/>

Service de presse de M. Philippe Courard, secrétaire d'Etat aux Affaires sociales, aux Familles et aux Personnes handicapées, à la Politique scientifique, chargé des Risques professionnels

Rue Ernest Blérot 1 - 9ième étage

1070 Bruxelles

Belgique

+32 2 238 28 11

<http://www.socialsecurity.fgov.be>

28 fév 2014 -19:29

Appartient à [Conseil des ministres du 28 février 2014](#)

Sociétés immobilières réglementées

Sur proposition du ministre des Finances Koen Geens, du ministre de l'Economie Johan Vande Lanotte et de la ministre de la Justice Annemie Turtelboom, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi qui règle le statut des sociétés immobilières réglementées.

L'avant-projet définit un nouveau cadre légal qui permet aux entreprises immobilières ayant actuellement le statut de sicafi immobilière d'adopter une forme qui n'entraîne pas l'application de la législation AIFMD. Leur activité économique réelle doit répondre aux caractéristiques et exigences décrites dans le projet de loi et ne permet donc pas de les considérer comme des fonds d'investissement.

Compte tenu de l'importance de ces sociétés pour l'économie réelle et pour l'épargne publique, ces sociétés restent soumises au contrôle prudentiel de la FSMA et se voient imposer des limites en matière de levier, de diversification des risques et d'obligation de distribution (et donc ces exigences comptables). Des règles similaires valent aussi pour les real estate investment trusts (REIT) dans les Etats de l'UE voisins.

Le contrôle prudentiel tient compte des caractéristiques spécifiques de la société immobilière réglementée mais demeure très strict (contrôle de la FSMA, spécificité du rôle du commissaire, etc.).

Enfin, le régime fiscal de la société immobilière réglementée sera le même que celui auquel les entreprises concernées sont soumises actuellement dans le cadre du statut de sicafi immobilière. Dans les grandes lignes, ce régime fiscal est le même que dans les pays voisins, étant donné qu'il est soumis à des exigences analogues, à savoir en matière de limitation du levier, de diversification des risques et d'obligation de distribution;

La FSMA sera chargée du contrôle sur les sociétés immobilières réglementées.

L'avant-projet est soumis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Johan Vande Lanotte, Vice-Premier ministre et ministre de l'Economie, des Consommateurs et de la Mer du Nord
Avenue des Arts 7
1210 Bruxelles
Belgique
+32 2 220 20 11
<http://www.economie.fgov.be>

Service de presse de M. Koen Geens, ministre des Finances, chargé de la Fonction publique
Rue de la Loi 12
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 574 80 05
<http://www.minfin.fgov.be>

Service de presse de Mme Annemie Turtelboom, ministre de la Justice
Boulevard de Waterloo 115
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 542 80 11
<http://www.justice.belgium.be>

28 fév 2014 -19:30

Appartient à Conseil des ministres du 28 février 2014

Taxe additionnelle régionale sur l'impôt des personnes physiques et impôt des non-résidents - deuxième lecture

Sur proposition du ministre des Finances Koen Geens, le Conseil des ministres a approuvé en deuxième lecture un avant-projet de loi qui vise à modifier le Code des impôts sur les revenus (CIR 92) à la loi spéciale de financement des Communautés et des Régions.

Cette modification vise à appliquer les règles d'imposition régionales à l'impôt des non-résidents à partir de l'exercice d'imposition 2014 et à permettre le prélèvement de la taxe additionnelle régionale sur l'impôt des personnes physiques à partir de l'exercice d'imposition 2015.

Dans le cadre de la sixième réforme de l'Etat, l'autonomie fiscale des Régions a été élargie. Les Régions pourront :

- prélever des centimes additionnels sur une partie de l'impôt des personnes physiques ;
- accorder des diminutions d'impôt ;
- appliquer des augmentations d'impôt et des réductions d'impôt ;
- accorder des crédits d'impôt remboursables.

Un certain nombre de dépenses fiscales sont également transférées aux Régions, qui auront désormais la compétence exclusive pour octroyer des avantages fiscaux dans ces domaines.

L'impôt des non-résidents reste une compétence exclusivement fédérale même si les règles fiscales régionales seront également d'application pour les non-résidents afin de préserver le principe de la libre circulation des personnes, des biens, des services et du capital et de respecter les clauses de non-discrimination dans les conventions préventives de double imposition. Afin de déterminer les règles fiscales régionales à prendre en considération, les critères en fonction desquels est localisée l'imposition des non-résidents est fixée dans le Code des impôts sur les revenus.

L'avant-projet a été adapté à l'avis du Conseil d'Etat.

Avant-projet de loi modifiant le Code des impôts sur les revenus 1992 suite à l'introduction de la taxe additionnelle régionale sur l'impôt des personnes physiques visé au titre III/1 de la loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des Communautés et des Régions et modifiant les règles en matière d'impôt des non-résidents

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Koen Geens, ministre des Finances,
chargé de la Fonction publique

Rue de la Loi 12

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 574 80 05

<http://www.minfin.fgov.be>

28 feb 2014 -12:38

Hoort bij [Ministerraad van 28 februari 2014](#)

Toezicht op de instellingen voor bedrijfspensioenvoorziening

De ministerraad keurt op voorstel van minister van economie Johan Vande Lanotte een ontwerp van amendement goed dat het toezicht op de instellingen voor bedrijfspensioenvoorziening aan de Autoriteit voor Financiële Diensten en Markten (FSMA) toekent.

Het koninklijk besluit van 3 maart 2011 betreffende de evolutie van de toezichtsarchitectuur voor de financiële sector

voorzag in de eventuele overdracht van het toezicht op de instellingen voor bedrijfspensioenvoorziening (IBP) van de FSMA naar de Nationale Bank van België (NBB). Aangezien het toezicht op de IBP's en het sociale toezicht op de aanvullende pensioenen nauw verbonden zijn, wordt gekozen om beide toezichtsdomeinen aan dezelfde toezichthouder toe te vertrouwen. Hiermee komt de ministerraad tegemoet aan de bezorgdheid die de Belgische Vereniging van Pensioeninstellingen (BVPI) meermaals heeft geuit.

wetsontwerp houdende invoeging van een Boek VII. 'Betalings- en kredietdiensten in het Wetboek van economisch recht, houdende invoeging van de definities eigen aan Boek VII en van de straffen voor de inbreuken op Boek VII, in de Boeken I en XV van het Wetboek van economisch recht, en houdende diverse andere bepalingen

Gepubliceerd door FOD Kanselarij van de Eerste Minister - algemene directie Externe Communicatie

Persdienst van vice-eersteminister en minister van Economie,
Consumenten en Noordzee Johan Vande Lanotte
Kunstlaan 7
1210 Brussel
Belgique
+32 2 220 20 11
<http://www.economie.fgov.be>

28 fév 2014 -19:30

Appartient à Conseil des ministres du 28 février 2014

Contrôle des institutions de retraite professionnelle

Sur proposition du ministre de l'Economie Johan Vande Lanotte, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'amendement relatif à l'attribution du contrôle des institutions de retraite professionnelle à l'Autorité des Services et Marchés financiers (FSMA).

L'arrêté royal du 3 mars 2011 mettant en oeuvre l'évolution des structures de contrôle du secteur financier prévoyait le transfert éventuel du contrôle des institutions de retraite professionnelle (IRP) de la FSMA à la Banque nationale de Belgique (BNB). Comme le contrôle sur les IRP et le contrôle social sur les pensions complémentaires sont étroitement liés, il a été décidé de confier les deux domaines de contrôle à la même autorité de contrôle. Le Conseil des ministres répond ainsi à la préoccupation exprimée à plusieurs reprises par l'Association belge des institutions de pension (ABIP).

Projet de loi portant insertion du Livre VII « Services de paiement et de crédit » dans le Code de droit économique, portant insertion des définitions propres au Livre VII et des peines relatives aux infractions au Livre VII, dans les Livres I et XV du Code de droit économique, et portant diverses autres dispositions

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Johan Vande Lanotte, Vice-Premier ministre et ministre de l'Economie, des Consommateurs et de la Mer du Nord
Avenue des Arts 7
1210 Bruxelles
Belgique
+32 2 220 20 11
<http://www.economie.fgov.be>

28 fév 2014 -19:30

Appartient à Conseil des ministres du 28 février 2014

Accord de coopération sur les émissions de CO2 accordées

Sur proposition du secrétaire d'Etat à l'Energie Melchior Wathelet, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi d'assentiment à l'accord de coopération entre l'Etat fédéral, la Région flamande, la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale, relatif au transfert d'unités de quantité attribuée aux régions pour la période 2008-2012.

L'accord de coopération fixe la quantité maximale d'émissions de CO2 que l'administrateur du registre peut transférer aux régions pendant la période 2008-2012. Ces unités de quantité attribuée correspondent au nombre de tonnes d'équivalent CO2 que les Régions sont autorisées à émettre en fonction de leur émission de référence et des objectifs de réduction, dont les pourcentages sont fixés dans la décision du Comité de concertation du 8 mars 2004 et l'accord de coopération conclu le 19 février 2007 entre l'autorité fédérale, la Région flamande, la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale relatif à la mise en oeuvre de certaines dispositions du protocole de Kyoto.

L'avant-projet sera soumis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Melchior Wathelet, secrétaire d'Etat
à l'Environnement, à l'Energie et à la Mobilité, et secrétaire
d'Etat aux Réformes institutionnelles

Rue de la Loi 51

1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 790 57 11

<http://www.melchiorwathelet.be>

28 fév 2014 -19:30

Appartient à Conseil des ministres du 28 février 2014

Amendement de Doha au protocole de Kyoto

Sur proposition du ministre des Affaires étrangères Didier Reynders, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi d'assentiment à l'amendement de Doha au Protocole de Kyoto.

L'avant-projet de loi a pour objectif d'obtenir l'assentiment du Parlement fédéral à l'amendement au Protocole de Kyoto à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques*. Cet amendement renouvelle et modifie pour une deuxième période, du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2020, les engagements quantifiés de réduction des émissions de gaz à effet de serre. Les pays développés parties au Protocole s'étaient engagés à respecter ces obligations pour la première période d'engagement, du 1er janvier 2008 au 31 décembre 2012. L'objectif global de réduction d'au moins 5 % par rapport au niveau de 1990 de la première période passe à 18 % pour la deuxième période. Le trifluorure d'azote (NF3) est en outre ajouté au panier des six gaz concernés.

**adopté par la 8e Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto à Doha, le 8 décembre 2012.*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes
Rue des Petits Carmes15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
<http://www.diplomatie.be>

28 fév 2014 -19:30

Appartient à [Conseil des ministres du 28 février 2014](#)

Suppression et création de fonds budgétaires

Sur proposition du ministre du Budget Olivier Chastel, le Conseil des ministres a approuvé un amendement au projet de loi modifiant la loi du 22 mai 2003 portant organisation du budget et de la comptabilité de l'Etat fédéral et contenant des dispositions diverses en matière de fonds budgétaires.

L'amendement supprime des fonds organiques existants liés à des programmations européennes clôturées et crée de nouveaux fonds organiques afin de permettre la réalisation des programmations européennes 2014-2020 et d'autres projets. Les fonds suivants sont supprimés après approbation au Parlement :

- le Fonds d'économie sociale
- le Fonds social européen belge
- le Fonds spécial de couverture des dépenses dans le cadre du programme drive

Les fonds suivants sont créés :

- le Fonds européen pour l'Asile et la Migration (AMF) et le Fonds pour la Sécurité intérieure (ISF) relatif à la programmation 2014-2020 au sein du SPF Intérieur
- le Fonds social européen (FSE) relatif à la programmation 2014-2020 au sein du SPP Intégration sociale
- le Fonds européen d'aide aux plus démunis (FEAD) relatif à la programmation 2014-2020 au sein du SPP Intégration sociale
- Création du fonds BELINCOSOC au sein du SPF Sécurité sociale

Projet de loi modifiant, en vue de transposer partiellement la directive 2011/85/UE, la loi du 22 mai 2003 portant organisation du budget et de la comptabilité de l'Etat fédéral - Projet d'amendement portant modification urgente de la loi organique du 27 décembre 1990 créant des fonds budgétaires

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe